



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N°2024/115  
du mercredi 3 avril 2024  
Portant abrogation de l'arrêté n°2021/149 du 10 mai 2021 modifié par  
l'arrêté n°2022/453 du 20 décembre 2022 et portant délégation de  
signature au profit de Madame Nathalie JURDIC**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19, L2213-8 et R 2122-8,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du vendredi 7 mai 2021,

**VU** l'arrêté en date du 6 décembre 2010 portant nomination par voie de mutation de Madame Nathalie JURDIC, en qualité d'Attaché Principal,

**VU** l'arrêté n°2020/637 en date du 20 octobre 2020 portant détachement de Madame Nathalie JURDIC sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services dans les communes de 20 000 à 40 000 habitants,

**VU** l'arrêté n°2021/149 du 10 mai 2021 modifié par l'arrêté n°2022/453 du 20 décembre 2022 relatif à la délégation de signature au profit de Madame Nathalie JURDIC,

**CONSIDERANT** que Madame Nathalie JURDIC exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe « Administration générale »,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations de signature peuvent être confiées aux Directeurs généraux Adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il convient dans un souci de bonne administration de confier une délégation de signature auprès des Directeurs généraux Adjoints,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie JURDIC Directrice Générale Adjointe « Administration générale » de la ville de Ris-Orangis pour :

- La signature de tout acte ou courrier en matière de concession.

En l'absence de la Responsable du service Relation citoyenne :

- La signature des actes relatifs aux opérations funéraires telles que les autorisations de travaux, d'inhumations et d'exhumations,
- La signature des attestations d'inscription sur la liste électorale,
- La signature de tout acte lié au pouvoir de police des funérailles telle que notamment la fermeture de cercueil.

2024/

En l'absence du Directeur Général des Services :

- La signature des courriers de refus d'attestation d'accueil.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

**ARTICLE 3** : Les arrêtés n°2021/149 du 10 mai 2021 et n°2022/453 du 20 décembre 2022 sont abrogés.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le receveur de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 3 avril 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 05 AVR. 2024

Publié le : 05 AVR. 2024

Notifié le : 5/6/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

